

SEANCE DU 26 JUILLET 2017

---

DÉCISION N° 2017 / 36 / GridLink / 1

---

**PROJET DE NOUVELLE INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI  
"GRIDLINK INTERCONNECTOR"**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Monsieur David BARBER, au nom de GridLink Interconnector, et de Monsieur Didier ZONE, au nom de RTE et le dossier annexé adressés le 18 juillet 2017,

considérant que :

- le projet s'inscrit dans la politique européenne de l'énergie et revêt un intérêt national,
- les enjeux sociaux et économiques sont importants,
- ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel,
- en application du 2° de l'article L121-9, lorsque la Commission nationale du débat public est saisie d'un projet d'infrastructure linéaire énergétique, elle décide de l'organisation d'une concertation préalable,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Les maîtres d'ouvrage du projet de nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni "GridLink Interconnector" devront organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

**Article 2 :**

Monsieur Jérôme LAURENT est désigné comme garant du processus de concertation prévu à l'article 1.

Le Président



Christian LEYRIT